

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE N° 214 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 211 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la Direction de l'Environnement reçue le quatorze mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 105 / 2024 du quinze mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 65 / 2024 du quinze mars deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N° 211/PRM/DAJ/DA/MJC/2024, en raison d'une erreur matérielle dans son article 2,

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté N° 211/PRM/DAJ/DA/MJC/2024 est modifié comme suit en son article 2.

La circulation est interdite dans la rue de l'Eglise, portion comprise entre la rue du Mur Cassé et la rue d'Aumale, à l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre, le mercredi vingt mars deux mille vingt-quatre entre six heures trente minutes et douze heures.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Art. 3. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la CIVIS, à la Société des Transports MOOLAND.



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Service communication
- Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion*